

## SEANCE DU 10 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le dix juillet à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de POUZY-MESANGY, convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2014, s'est réuni dans la salle de la Mairie et des délibérations.

Présents Tout le Conseil Municipal, sauf Messieurs MANGIN Michel et CHARDONNEREAU Michel, excusés.

Mademoiselle BEBIN Sylvie a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

SOUTIEN DU  
CONSEIL  
MUNICIPAL  
EN FAVEUR DES  
CONSEILS  
GENERAUX

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,

- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrégiens le 18 janvier dernier favorable aux conseils généraux,

- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel VALLS du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021,

- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales,

- Considérant les lois de décentralisation :

• La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

• La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale,

• La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT),

• La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire,

• La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi CHEVENEMENT »,

• La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003,

- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé,

- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation,

- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences,

- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes,

- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles,

- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement,

- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses,

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général,

- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents,

- Le rôle essentiel du CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités,

- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation

territoriale,

- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux,

- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France,

- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

Copie de cette délibération sera transmise à M. le Préfet, Mmes, MM. les Parlementaires du département, Mmes, MM. les Conseillers généraux, le site internet communal, la presse locale et l'AMRF.

RYTHMES  
SCOLAIRES  
(TAP)

Monsieur le Maire rend compte de la réunion sur les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) avec son homologue du VEURDRE, les élus du RPI, les enseignants, les parents d'élèves et les représentants du CENTRE SOCIAL. A l'école de POUZY, les TAP auront lieu les mardi et vendredi de 15 H 10 à 16 H 10. Il est demandé d'écrire à Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour décaler les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires), prévues le mardi de 15 H 10 à 16 H 10, afin d'éviter d'être en concurrence avec les TAP.

RAPPORT ANNUEL  
DU SIROM

Le Conseil Municipal prenant acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au SIROM, ne forme aucune observation particulière.

PREPARATION DE  
LA FETE DE  
JUILLET

Il est convenu de l'organigramme et du planning pour le bon déroulement de toutes les activités prévues les 19 et 20 juillet 2014.

CONSULTATION DU  
PROJET SAGE  
ALLIER AVAL

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du rapport de présentation simplifié du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant Allier aval. Le SAGE a un rôle central pour mettre en œuvre la « politique locale » de l'eau. Son objectif est l'équilibre durable entre les besoins des activités socio-économiques du territoire et la préservation des ressources en eau et de milieux aquatiques.

C'est au SAGE notamment que revient la mission de préciser les moyens permettant la restauration et le maintien de la fonctionnalité des nappes d'eau souterraines et des cours d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à ce projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Allier aval adopté par la Commission Locale de l'Eau du SAGE ALLIER AVAL en date du 19 février 2014.

**POINT TRAVAUX** Les travaux au grand logement de la Poste sont maintenant terminés.

**INVENTAIRE DES PROPRIETAIRES N'ENTREtenant PAS LEURS BIENS** Relatif aux propriétés bâties et non bâties abandonnées, le Conseil décide d'envoyer un courrier à tous les propriétaires concernés, leur rappelant leur devoir d'entretien avec comme date butoir le 31 octobre 2014.

Dans le cas d'un propriétaire faisant défaut à ses obligations, il sera effectué des travaux d'office à sa charge.

**MAINTENANCE DU DEFIBRILLATEUR** La batterie et les électrodes du défibrillateur situé sur la place sont maintenant à remplacer. Meilleure offre reçue : 496,80 €TTC. Mise à niveau de ce matériel d'urgence dans les meilleurs délais.

**SIVOM EAU-ASSAINISSEMENT NORD-ALLIER** Le Conseil Municipal prenant acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au SIVOM NORD-ALLIER, ne formule aucune observation particulière.

**RAPPORT 2013**

**QUESTIONS DIVERSES** Remerciements à Olivier et Claire pour avoir offert un repas complet à la cantine de l'école. Cette famille ayant obtenu le Prix MONNIER, ils souhaitent en faire profiter tous les enfants.